

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

SECOND DISCOURS

DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS CAPET;

Prononcé à la convention nationale, le 28 décembre, l'an premier de la république.

CITOYENS,

PAR quelle ſatalité la queſtion qui devroit réunir le plus facilement tous les ſuffrages & tous les intérêts des repréſentans du peuple, ne paroît-elle que le ſignal des diſſentions & des tempêtes?

Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran? Je n'en suis pas moins convaincu, que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la sainte égalité; & j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répéterai point qu'il est des formes sacrées, qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes indestructibles, supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané & universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime; que c'est-là le plus sûr, le plus équitable & le plus pur de tous les jugemens. Je ne vous répéterai pas que Louis étoit déjà condamné, avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il seroit jugé par vous; je ne veux raisonner ici que dans le systême qui a prévalu. Je pourrois même ajouter que je partage, avec le plus foible d'entre vous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer, d'une manière abstraite, le degré de sévérité que la justice des loix doit déployer

contre les ennemis de l'humanité, j'ai ſenti chanceler dans mon cœur, la vertu républicaine, en préſence du coupable humilié devant la puiſſance ſouveraine. La haine des tyrans & l'amour de l'humanité ont une ſource commune dans le cœur de l'homme juſte, qui aime ſon pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les repréſentans du peuple doivent à la patrie, c'eſt d'immoler ces premiers mouvemens de la ſenſibilité naturelle au ſalut d'un grand peuple & de l'humanité opprimée. Citoyens, la ſenſibilité qui ſacrifie l'innocence au crime, eſt une ſenſibilité cruelle; la clémence qui compoſe avec la tyrannie, eſt barbare.

Citoyens, c'eſt à l'intérêt ſuprême du ſalut public que je vous rappelle. Quel eſt le motif qui vous force à vous occuper de Louis? Ce n'eſt pas le deſir d'une vengeance indigne de la nation; c'eſt la néceſſité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout ſyſtême de lenteur qui compromet la tranquillité publique, contrarie donc directement votre but; il vaudroit mieux que vous euſſiez abſolument oublié le ſoin de le punir, que de faire de ſon procès, une ſource de troubles & un commencement de guerre civile. Chaque inſtant de retard amène

pour nous un nouveau danger ; tous les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels ; citoyens, c'est la voix de la patrie alarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle ? Je n'en trouve le motif, ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philosophes, ni dans ceux des hommes d'état, ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier, l'accusé vous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à dire pour sa défense ; il a reconnu que toutes les formes qu'il désiroit étoient remplies ; il a déclaré qu'il n'en exigeoit point d'autres. Le moment même où il vient de faire entendre sa justification est le plus favorable à sa cause. Il n'est pas de tribunal au monde, qui n'adoptât, en sûreté de conscience, un pareil systême. Un malheureux pris en flagrant délit, ou prévenu seulement d'un crime ordinaire, sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans vingt-quatre heures. Fondateurs de la république, selon ces principes, vous pouviez juger, il y a long-temps, avec sécurité, le tyran du

peuple français. Quel étoit le motif d'un nouveau délai? Vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves écrites contre l'accusé? Non. Vouliez-vous faire entendre des témoins? Cette idée n'est encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime? Non. Vous auriez douté de la légitimité ou de la nécessité de l'insurrection; vous douteriez de ce que la nation croit fermement; vous seriez étranger à notre révolution; & loin de punir le tyran, c'est à la nation elle-même que vous auriez fait le procès. Avant-hier, le seul motif que l'on ait allégué, pour prolonger la décision de cette affaire, a été la nécessité de mettre à l'aise la conscience des membres, que l'on a supposés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette supposition gratuite, injurieuse & absurde a été démentie par la discussion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard sur le passé & de vous retracer à vous-mêmes vos propres principes et même vos propres engagemens. Déjà, frappés des grands intérêts que je viens de vous représenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets solemnels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement; avant-hier étoit la seconde de ces deux époques. Lorsque vous rendîtes chacun de ces deux décrets,

vous vous promettiez bien que ce ſeroit-là le dernier terme; & loin de croire que vous violiez en cela la juſtice & la ſageſſe, vous êtiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors? Non, citoyens, c'eſt dans les premiers momens que vos vues étoient plus ſaines, & vos principes plus sûrs; plus vous vous laiſſerez engager dans ce ſyſtême, plus vous perdrez de votre énergie & de votre ſageſſe; plus la volonté des repréſentans du peuple, égarée, même à leur inſçu peut-être, s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur ſuprême régulatrice. Il faut le dire, tel eſt le cours naturel des choſes, telle eſt la pente malheureuſe du cœur humain. Je ne puis me diſpenſer de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonſtances où nous ſommes, & qui doit nous inſtruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut ſoumis au jugement des premiers repréſentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevoit contre lui dans l'aſſemblée conſtituante; il n'y avoit qu'une voix pour le condamner. Peu de temps après, toutes les idées changèrent, les ſophiſmes & les intrigues prévalurent ſur la liberté & ſur la juſtice; c'étoit un crime de réclamer contre lui la ſévérité des loix à la tribune de l'aſſemblée nationale; & ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour

la ſeconde fois, la punition de ſes attentats, furent alors perſécutés, proſcrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, préciſément parce qu'ils étoient reſtés en trop petit nombre, fidèles à la cauſe publique, & aux principes ſévères de la liberté; Louis ſeul étoit ſacré; les repréſentans du peuple, qui l'accuſoient, n'étoient que des factieux, des déſorganiſateurs, & qui pis eſt, des républicains; que dis-je? Le ſang des meilleurs citoyens, le ſang des femmes & des enfans coula pour lui ſur l'autel de la patrie. Citoyens, nous ſommes des hommes auſſi, ſachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la néceſſité du décret qui vous fut propoſé de juger ſans déſemparer. Ce n'eſt pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette meſure accuſeroit la juſtice, ou les principes de la convention nationale. Non, même à ne vous conſidérer que comme des juges, il étoit une raiſon très-morale qui pouvoit facilement la juſtifier en elle-même; c'eſt de ſouſtraire les juges à toute influence étrangère; c'eſt de garantir leur impartialité & leur incorruptibilité, en les renfermant ſeuls avec leur conſcience, & les preuves, juſqu'au moment où ils auront prononcé leur ſentence. Tel eſt le motif de la loi angloiſe, qui

ſoumet les jurés à la gêne qu'on vouloit vous impoſer ; telle étoit la loi adoptée chez pluſieurs peuples célèbres par leur ſageſſe ; une pareille conduite ne vous eût pas déshonoré, plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre & les autres nations qui ont ſuivi les mêmes maximes ; mais, moi, je la juge encore ſuperflue, parce que je ſuis convaincu que la déciſion de cette affaire ne ſera pas reculée au-delà du terme, où vous ſerez ſuffiſamment éclairés, & que votre zèle pour le bien public eſt pour vous une loi plus impérieuſe que vos décrets.

Au reste, il étoit difficile de répondre aux raiſons que je viens de développer ; mais pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'aſſemblée. L'honneur des nations, c'eſt de foudroyer les tyrans & de venger l'humanité avilie ! La gloire de la convention nationale conſiſte à déployer un grand caractère, & à immoler les préjugés ſerviles aux principes ſalutaires de la raiſon & de la philoſophie ; il conſiſte à ſauver la patrie, & à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois ſa dignité s'éclipſer à meſure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles & ridicules, et que nos orateurs,

à cette tribune, font faire à la nation un nouveau cours de monarchie. La poſtérité vous admirera ou vous mépriſera ſelon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occaſion ; & cette vigueur ſera la meſure auſſi de l'audace ou de la ſoupleſſe des deſpotes étrangers avec vous : elle ſera le gage de notre ſervitude, ou de notre liberté ; de notre proſpérité, ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera ſi vous êtes des rebelles, ou les bienfaiteurs de l'humanité ; et c'eſt la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire. Citoyens, trahir la cauſe du peuple & notre propre conſcience ; livrer la patrie à tous les déſordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le ſeul danger que nous devions craindre. Il eſt tems de franchir l'obſtacle fatal qui nous arrête depuis ſi long-tems à l'entrée de notre carrière ; alors, sans doute, nous marcherons enſemble d'un pas ferme vers le but commun de la félicité publique ; alors les paſſions haineuſes qui mugiſſent trop ſouvent dans ce ſanctuaire de la liberté feront place à l'amour du bien public, à la ſainte émulation des amis de la patrie, & tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus. Mais, que nous ſommes encore loin de ce but, ſi elle peut prévaloir ici, cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine oſé imaginer ; qui enſuite a été ſoup-

çonnée ; qui, enfin, a été hautement proposée !

Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes & mes soupçons. Nous avions tous d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvoit entraîner, & il ne s'agit rien moins que de la rendre interminable ; nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvoit amener ; & voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement inévitable de la république. Eh ! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, & même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple ! Ce fut là l'art perfide de tous les tyrans déguisés sous les dehors du patriotisme, qui ont, jusques ici, assassiné la liberté, & causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat qu'il faut peser.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais, dans le procès du tyran, qu'un moyen de nous ramener au despotisme, par l'anarchie. C'est vous que j'en atteste, citoyens, au premier moment où il fut question du procès de Louis le dernier, de la convention nationale, convoquée alors expressément pour le juger ; lorsque vous, parties de vos départemens, enflammés de l'amour de la liberté ; pleins de ce généreux enthousiasme

que vous inſpiroient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avoit encore altéré; que dis-je, au premier moment où il fut ici question d'entamer cette affaire, ſi quelqu'un vous eût dit : « vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran, dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois ; vous vous trompez : ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui eſt due, qui le jugerez définitivement ; je vous propoſe de renvoyer cette affaire aux 44 mille sections qui partagent la nation française, afin qu'elles prononcent toutes ſur ce point ; & vous adopterez cette propoſition. » Vous auriez rit de la confiance du motionnaire, vous auriez repouſſé la motion, comme incendiaire, & faite pour allumer la guerre civile. Le dirois-je ? On aſſure que la diſpoſition des eſprits eſt changée ; telle eſt sur pluſieurs, l'influence d'une atmoſphère peſtiférée, que les idées les plus ſimples et les plus naturelles, ſont ſouvent étouffées par les plus dangereux ſophismes. Impoſez ſilence à tous les préjugés, à toutes les ſuggeſtions ; examinons de sang-froid cette ſingulière queſtion.

Vous allez donc convoquer les aſſemblées primaires, pour les occuper chacune ſéparément de la deſtinée de leur ci-devant roi ; c'eſt-à-dire,

que vous allez changer toutes les aſſemblées de canton, toutes les ſections des villes, en autant de lices orageuſes, où l'on combattra, pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il exiſte bien peu des gens pour qui il eſt peu de diſtance entre le deſpote & le deſpotisme. Vous me garantiſſez que ces diſcuſſions ſeront parfaitement paiſibles, & exemptes de toute influence dangereuſe : mais garantiſſez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les modérés, que les feuillans, que les ariſtocrates, n'y trouveront aucun accès ; qu'aucun avocat bavard & aſtucieux, ne viendra ſurprendre les gens de bonne foi, & apitoyer ſur le ſort du tyran, des hommes ſimples qui ne pourront prévoir les conſéquences politiques d'une funeſte indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je ? cette foibleſſe même de l'aſſemblée, pour ne point employer une expreſſion plus forte, ne ſera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royaliſtes, tous les ennemis de la liberté, quels qu'ils ſoient, de les rappeler dans les aſſemblées du peuple qu'ils avoient fui, au moment où il vous nomma, dans ces tems heureux de la criſe révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante ? Pourquoi ne viendroient-ils pas défendre leur chef, puiſque la loi appellera elle-

même tous les citoyens, pour venir discuter cette grande question, avec une entière liberté ? Or, qui est plus discret, plus adroit, plus fécond en ressources, que les intriguans, que les honnêtes gens, c'est-à-dire, que les frippons de l'ancien & même du nouveau régime ? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur ? Avec qu'elle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'humanité, pour ramener le royalisme & l'aristocratie ? Mais, citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires ? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ ? L'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal, & délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, & sur bien d'autres questions peut-être qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations. J'ai entendu déjà distinguer le peuple & la nation, précisément à l'occasion de cette motion même. Pour moi, qui croyois ces mots synonimes, je me suis apperçu qu'on renouvelloit l'antique distinction que j'ai entendu faire, par une partie de l'assemblée constituante ; & je sens qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés & les honnêtes gens ; or

conçois que tous les honnêtes gens, que tous les intriguans de la république, pourront bien ſe réunir en force, dans les aſſemblées primaires, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, & entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis ſidèles de la liberté, de *cannibales*, *de déſorganiſateurs*, *de factieux*. Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait, au moment où il déployoit ſa force, dans le ſeul tems où il exprimoit ſa propre volonté ; c'eſt-à-dire, dans le tems de l'inſurrection du 10 août, à tous les ennemis ſecrets de l'égalité, dont la corruption & la lâcheté avoit néceſſité l'inſurrection elle-même. Car ceux qui redoutent le plus les mouvemens ſalutaires qui enfantent la liberté, ſont préciſément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le deſpotiſme ou l'ariſtocratie. Mais qu'elle idée, grand Dieu ! de vouloir faire juger la cauſe d'un homme ; que dis-je ? la moitié de ſa cauſe, par un tribunal compoſé de 44 mille tribunaux particuliers. Si l'on vouloit perſuader au monde qu'un roi eſt un être au-deſſus de l'humanité, ſi l'on vouloit rendre incurrable la maladie honteuſe du royaliſme, quel moyen plus ingénieux pourroit-on imaginer que

de convoquer une nation de 25 millions d'hommes pour le juger ; que dis-je ? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue ; & cette idée de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déterminer la peine, n'est pas, sans doute, le trait le moins adroit que présente ce systême.

On a voulu, sans doute, éluder par-là quelques-unes des objections qu'il pouvoit rencontrer. On a senti que l'idée d'une procédure à instruire, par toutes les assemblées primaires de l'empire français étoit trop ridicule ; & on a pris le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le dégré de sévérité que le crime de Louis XVI pouvoit provoquer : mais on n'a fait que multiplier les absurdités, sans diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière ? Qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, de l'admettre à demander grace à la nation assemblée ; & dès-lors, de plaider la cause toute entière ? Croit-on que les partisans hypocrites du systême contraire à l'"égalité, négligeront de faire valoir ces motifs, & de réclamer le plein exercice des droits de la souveraineté ? Voilà donc nécessairement une procédure commencée dans

chaque aſſemblée primaire. Mais fût-elle réduite à la queſtion de la peine, encore faudra-t-il qu'elle ſoit diſcutée ? Et qui ne croira pas avoir le droit de la diſcuter éternellement, quand l'aſſemblée conventionnelle n'aura pas oſé la décider elle-même ? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire ſeroit terminée ? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque ſection des diverſes ſections de la France ; enſuite de l'activité, ou de la lenteur avec leſquels les ſuffrages ſeront recueillis par les aſſemblées primaires ; enſuite, de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils ſeront recenſés par les directoires, & tranſmis à la convention nationale, qui en fera le relevé ? Cependant, la guerre étrangère n'eſt point terminée ; la ſaiſon approche, où tous les deſpotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naiſſante ; & ils trouveront la nation délibérante ſur Louis XVI ! Ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort ; interrogeant le code pénal, ou peſant les motifs de le traiter avec indulgence ou avec ſévérité. Ils la ſurprendront épuiſée, fatiguée par ces ſcandaleuſes diſſentions. Alors, ſi les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui perſécutés avec tant de fureur, ne ſont point encore immolés,

immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie; il faudra qu'ils laissent la tribune, & le théâtre des assemblées, converties en arênes de chicaneurs, aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches & foibles, à tous les champions du feuillantisme & de l'aristocratie. Mais quoi! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères, qui ont abandonné leurs femmes & leurs enfans, pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes, & dans vos assemblées, lorsqu'ils seront dans nos camps ou sur le champ de bataille? Et qui, plus qu'eux, auroit droit de voter dans la cause de la tyrannie & de la liberté? Les paisibles citadins auront-ils le privilège de la décider en leur absence? Que dis-je, cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de ligne, qui dès les premiers jours de la révolution, ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens? Ne sont-ce pas eux qui, depuis ce tems, ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple? Ne sont-ce pas nos braves volontaires, qui, dans les derniers tems, ont sauvé la patrie avec eux, par leur sublime dé-

vouement, en repouſſant les ſatellites du deſpotiſme, que Louis a ligués contre nous ? Abſoudre le tyran ou ſes pareils, ce ſeroit les condamner eux-mêmes ; ce ſeroit le vouer à la vengeance du deſpotiſme & de l'ariſtocratie, qui n'a jamais ceſſé de les pourſuivre ; car de tout tems, il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes & les oppreſſeurs de l'humanité : ainſi, tandis que tous les citoyens les plus courageux répandroient le reſte de leur ſang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches & les plus corrompus, tous ces reptibles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux & ariſtocrates, tous les ci-devant privilégiés, cachés ſous le maſque du civiſme, tous les hommes nés pour ramper & pour opprimer ſous un roi, maîtres des aſſemblées, déſertées par la vertu ſimple & indigente, détruiroient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreroient leurs femmes & leurs enfans à la ſervitude, & ſeuls, décideroient inſolemment des deſtinées de l'état ! Voilà donc le plan affreux que l'hypocriſie la plus profonde, diſons le mot ; que la fripponnerie la plus déhontée oſe cacher ſous le nom de la ſouveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Mais ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la convention elle-même ? Que les aſſemblées primaires, une fois

convoquées, l'intrigue & le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides; qu'elles remettront en question, jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse, donnée au jugement de Louis, ne fait que reproduire, sous un autre forme, la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet, de convoquer les assemblées primaires, pour reviser le choix des députés, & que vous avez alors repoussée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord; & que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités. Ainsi la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère; & les intrigans ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple, sur les ruines de la patrie, & sur les cadavres sanglans de ses défenseurs.

Et c'est au nom de la paix publique, c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile qu'on vous propose cette motion insensée! On craint la guerre civile; on craint le retour de la royauté, si vous punissez promptement le roi qui a conspiré contre

la liberté ; le moyen de détruire la tyrannie, c'eſt de conſerver le tyran ; le moyen de prévenir la guerre civile, c'eſt d'en allumer ſur-le-champ le flambleau. Cruels ſophiſtes ; c'eſt ainſi qu'on a raiſonné de tout tems pour nous tromper. N'eſt-ce pas au nom de la paix & de la liberté même que Louis, Lafayette, & tous ſes complices, dans l'aſſemblée conſtituante & ailleurs, troubloient l'état, calomnioient & aſſaſſinoient le patriotiſme.

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange ſyſtême, on vous a fait un dilème non moins étrange, ſelon moi « ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas ; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner ? »

Voici ma réponſe : d'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, ſi vous entendez par ce mot, la majorité de la nation, ſans en exclure la portion la plus nombreuſe, la plus infortunée & la plus pure de la ſociétè ; celle ſur qui pèſent tous les crimes de l'égoïſme & de la tyrannie. Cette majorité a exprimé ſon vœu au moment où elle ſecoua le joug de votre ci-devant roi : elle a commencé, elle a ſoutenu la révolution : elle a des mœurs, cette majorité, elle a du courage ; mais elle n'a ni fineſſe, ni éloquence ; elle foudroye les tyrans : mais elle

eſt ſouvent la dupe des frippons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des aſſemblées continuelles, où une minorité intriguante domine trop ſouvent. Elle ne peut être dans vos aſſemblées politiques ; quand elle eſt dans ſes atteliers : elle ne peut juger Louis XVI ; quand elle nourrit à la ſueur de ſon front les robuſtes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, ſur-tout dans les momens où elle eſt éveillée par l'intérêt preſſant du ſalut public ; je redoute l'intrigue, ſur-tout dans les troubles qu'elle amène, & au milieu des pièges qu'elle a long-tems préparés. Je redoute l'intrigue, quand les ariſtocrates encouragés relèvent une tête altière ; quand les émigrés reviennent, au mépris des loix ; quand l'opinion publique eſt travaillée par les libelles, dont une faction toute puiſſante inonde la France ; qui ne diſent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les eſprits ſur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à ſa cauſe, qui calomnient tous ceux qui pourſuivent ſa condamnation avec le plus de zèle. Je ne vois donc dans votre ſyſtême, que le projet de détruire l'ouvrage du peuple, & de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un reſpect ſi ſcrupuleux pour ſa volonté ſouveraine, ſachez la reſpecter ; rempliſſez la miſſion qu'il vous

a confiée. C'eſt ſe jouer de la majeſté du ſouverain, que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avoit le tems de s'aſſembler pour juger des procès, ou pour décider des queſtions d'état, il ne vous eut point confié le ſoin de ses intérêts. La ſeule manière de lui témoigner notre fidélité, c'eſt de faire des loix juſtes, & non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple, de douter de ſon amour pour la liberté ? Affecter un pareil doute, qu'eſt-ce autre choſe que le faire naître & favoriſer l'audace de tous les partiſans de la royauté ?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilème : ou vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous penſez que ce ſera l'amour de la liberté & la raiſon. Au premier cas, j'avoue que vos meſures ſont parfaitement bien entendues pour bouleverſer la république & reſſuſciter la tyrannie ; au ſecond cas, les français aſſemblés verront avec indignation la démarche que vous propoſez : ils mépriſeront des repréſentans qui n'auront point oſé remplir le devoir ſacré qui leur étoit impoſé. Ils déteſteront la lâche politique de ceux qui ne ſe ſouviennent de la ſouveraineté du peuple, que lorſqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté. Ils s'indigne-

ront de voir que leurs repréſentans feignent d'ignorer le mandat qu'il leur a donné. Ils vous diront : « pourquoi nous consultez-vous ſur la punition du plus grand des criminels ; lorſque le coupable le plus digne d'indulgence, tombe ſous le glaive des loix, ſans notre intervention? Pourquoi faut-il que les repréſentans de la nation prononcent ſur le crime, et la nation elle-même ſur la peine ? Si vous êtes compétens pour l'une de ces queſtions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre ? Si vous êtes aſſez hardis pour réſoudre l'une, pourquoi êtes-vous aſſez timides pour n'oſer aborder l'autre ?

Connoiſſez-vous les loix moins bien que les citoyens qui vous ont choiſis pour les faire? Le code pénal eſt-il fermé pour vous? Ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conſpirateurs? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conſpiré contre la liberté ou contre la ſûreté de l'état, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue? Cette conſéquence eſt-elle ſi obſcure, qu'il faille des milliers d'aſſemblées pour la tirer? »

Par quel motif a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'abſurdité? On a voulu vous faire peur, en vous préſentant le peuple, vous demandant compte du ſang du tyran que vous auriez

fait couler ? Peuple français, écoute, on te suppose prêt à demander compte à tes représentans du sang de ton assassin, pour dispenser tes représentans de demander compte à l'assassin de ton sang qu'il a versé ! Et vous, représentans, on vous méprise assez, pour prétendre vous conduire par la terreur, à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprisent, sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire; puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas; & dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution toute entière; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre tous les despotes & contre tous les vices, il faut au moins prouver son courage, autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connois le zèle qui vous anime pour le bien public : vous étiez le dernier espoir de la patrie : vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices ? C'est par la terreur & par la calomnie que l'intrigue égara l'assemblée constituante, dont la majorité étoit bien intentionnée, & qui avoit fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre

révolution, que le même roi a rendus mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignoit aussi l'opinion publique; elle avoit peur de tout ce qui l'environnoit. Elle ne craignoit point la royauté; elle ne craignoit point la cour & l'aristocratie; elle craignoit le peuple; alors elle croyoit qu'aucune force armée ne seroit jamais assez considérable, pour la défendre contre lui. Le peuple osoit faire éclater le desir de la punition de Louis; les partisans de Louis accusoient sans cesse le peuple; le sang du peuple fut versé.

Aujourd'hui, j'en conviens, il n'est pas question d'absoudre Louis; nous sommes encore trop voisins du 10 août & du jour où la royauté fut abolie; mais il est question d'ajourner la fin de son procès au temps de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire, & de lui ménager la ressource de la guerre civile; on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens. Aujourd'hui Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter, sans doute, qu'ils ne soient diffamés,

avec plus de ſoin, & à plus grands frais, qu'au mois de juillet 1791; & certes, les jacobins n'étoient pas plus décriés, à cette époque, dans l'aſſemblée conſtituante, qu'ils ne le ſont aujourd'hui parmi vous. Alors nous étions des factieux; aujourd'hui nous ſommes des agitateurs & des anarchiſtes. Alors Lafayette & ſes complices oublièrent de nous faire égorger; il faut eſpérer que ſes ſucceſſeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illuſtres défenſeurs des loix, ont été depuis déclarés traîtres à la patrie; mais nous n'avons rien gagné à cela; car, leurs anciens amis, pluſieurs membres de la majorité de ce temps-là, cherchent ici même à les venger, en nous perſécutant. Mais ce que perſonne de vous n'a remarqué, ſans doute, & qui mérite bien cependant de piquer votre curioſité, c'eſt que l'orateur qui, après un libelle préparatoire, diſtribué, ſelon l'uſage, à tous les membres, a propoſé & développé, avec tant de véhémence, le ſyſtême de renvoyer l'affaire de Louis au tribunal des aſſemblées primaires, en parſemant ſon diſcours des déclamations ordinaires contre le patriotiſme, eſt préciſément le même, qui, dans l'aſſemblée conſtituante, prêta ſa voix à la cabale dominante, pour défendre la doctrine de l'inviolabilité abſolue, & qui nous

dévouoit à la profcription, pour avoir ofé défendre les principes de la liberté; ceft le même, en un mot, car, il faut tout dire, qui, deux jours après le maffacre du Champ-de-Mars, ofa propofer un projet de décret, portant établiffement d'une commiffion, pour juger fouverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des affaffins. J'ignore fi, depuis ce temps-là, les amis ardens de la liberté, qui preffent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, font devenus des royaliftes; mais je doute fort que les hommes dont je parle, aient changé de caractère & de principes. Mais ce qui m'eft bien démontré, c'eft que, fous des nuances différentes, les mêmes paffions & les mêmes vices nous conduifent par une pente prefqu'irréfiftible vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une conftitution éphémère & vicieufe; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, & nous entraîne à la diffolution de l'état.

S'il étoit un moyen de prévenir ce malheur, ce feroit de dire la vérité toute entière; ce feroit de vous développer le plan défaftreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec fuccès? Quel eft l'homme fenfé, ayant quelqu'expérience de notre révolution, qui pourroit efpérer de détruire, en un

moment, le monſtrueux ouvrage de la calomnie? Comment l'auſtère vérité pourroit-elle diſſiper les preſtiges par leſquels la lâche hypocriſie a ſéduit la crédulité & peut-être le civiſme lui-même? J'ai obſervé ce qui ſe paſſe autour de nous, j'ai obſervé les véritables cauſes de nos diſſentions; je vois clairement que le ſyſtême dont j'ai démontré les dangers, perdra la patrie, & je ne ſais quel triſte preſſentiment m'avertit qu'il prévaudra. Je pourrois prédire, d'une manière certaine, les événemens qui vont ſuivre cette réſolution, d'après la connoiſſance que j'ai des perſonnages qui les dirigent.

Ce qui eſt conſtant, c'eſt que, quel que ſoit le réſultat de cette fatale meſure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne ſera pas même néceſſaire qu'elle ſoit complètement exécutée. Ils comptent ſur la fermentation que cette orageuſe & éternelle délibération excite dans les eſprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe ſous le glaive des loix, ne ſeroient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire; ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux! on ſe ſert de tes vertus mêmes pour te perdre. Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'eſt de provoquer ta juſte indignation,

pour te faire un crime ensuite, non-seulement, des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira sur l'autel de la patrie, comme dans le piége où elle devoit t'assassiner. Que dis-je ? hélas ! si les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'insçu même des autorités constituées; si les émissaires même de nos ennemis attentoient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te seroit imputé; alors, ils souleveront contre toi, les citoyens des autres partis de la république; ils armeront contre toi, s'il est possible, la France entière, pour te récompenser de l'avoir sauvée! Peuple malheureux! tu as trop bien servi la cause de l'humanité, pour être innocent aux yeux de la tyrannie; ils voudront bientôt nous arracher à tes regards, pour consommer en paix leurs exécrables projets; en partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre & la perte de la république! Doutez-vous de ce projet? Vous n'avez donc jamais réfléchi sur tout ce système de diffamation, développé dans votre sein & à votre tribune; vous ne connoissez donc pas l'histoire de nos tristes & orageuses séances? Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous

difoit hier que l'on marchoit à la diffolution de l'affemblée nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette difcuffion ? Quel autre objet femble-t-elle avoir maintenant, que de fortifier, par des infinuations perfides, toutes les préventions finiftres dont la calomnie a empoifonné tous les efprits; que d'attifer le feu de la haine & de la difcorde? N'eft-il pas évident que c'eft moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenfeurs de la liberté ? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève? Non, c'eft contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'ariftocratie qu'on redoute ? Non, c'eft la dictature de je ne fais quels députés du peuple, qui font là tous prêts à le remplacer. On veut conferver le tyran pour l'oppofer à des patriotes fans pouvoir. Les perfides ! ils difpofent de toute la puiffance publique & de tous les tréfors de l'état, & ils nous accufent de defpotifme; il n'est pas un hameau dans la république où ils ne nous aient diffamés; ils épuifent le tréfor public, pour multiplier leurs calomnies; ils ofent, au mépris de la foi publique, violer le fecret de la pofte; pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence & de la vérité ! Et ils crient à la calomnie ! Ils nous

raviſſent juſqu'au droit de ſuffrage, & ils nous dénoncent comme des tyrans! Ils préſentent, comme des actes de révolte, les cris douloureux du patriotiſme outragé par l'excès de la perfidie; & ils rempliſſent ce ſanctuaire des cris de la vengeance & de la fureur!

Oui, ſans doute, il exiſte un projet d'avilir la convention, & de la diſſoudre peut-être à l'occaſion de cette interminable affaire; il exiſte, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté; non dans le peuple qui lui a tout immolé; non dans la convention nationale qui cherche le bien & la vérité; non pas même dans ceux qui ne ſont que les dupes d'une intrigue fatale, & les aveugles inſtrumens de paſſions étrangères, mais dans une vingtaine de frippons qui font mouvoir tous ces reſſorts; dans ceux qui gardent le ſilence ſur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abſtiennent ſur-tout de prononcer leur opinion ſur la queſtion qui intéreſſe le dernier roi, mais dont la ſourde & pernicieuſe activité produit tous les troubles qui nous agitent & prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment ſortirons-nous de cet abyme, ſi nous ne revenons point aux principes, & ſi nous ne remontons pas à la ſource de nos maux?

Quelle paix peut exifter entre l'oppreffeur & l'opprimé ? Quelle concorde peut régner, où la liberté des fuffrages n'eft pas même refpectée ? Toute manière de la violer, eft un attentat contre la nation. Un repréfentant du peuple ne peut fe laiffer dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple ; nulle puiffance ne peut le lui enlever, qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éternifer la difcorde, & pour fe rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de diftinguer l'affemblée en majorité & en minorité ; nouveau moyen d'outrager & de réduire au filence ceux qu'on défigne fous cette dernière dénomination. Je ne connois point ici ni minorité, ni majorité. La majorité eft celle des bons citoyens ; la majorité n'eft point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti ; elle fe renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la caufe publique & à l'éternelle raifon ; & quand l'affemblée reconnoît une erreur, comme il arrive quelquefois, la minorité devient alors la majorité. La volonté générale ne fe forme point dans les conciliabules ténébreux, ni autour des tables miniftérielles. La minorité a par-tout un droit éternel, c'eft celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce qu'elle regarde comme telle.

La

La vertu fut toujours en minorité ſur la terre. Sans cela, la terre ſeroit-elle peuplée de tyrans & d'eſclaves ? Hamden & Sydnei étoient de la minorité; car ils expirèrent ſur un échafaud; les Critias, les Anitus, les Céſar, les Clodius, étoient de la majorité; mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë; Caton étoit de la minorité, car il déchira ſes entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui ſerviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydnei & d'Hamden; & n'y en eût-il que cinquante, cette ſeule penſée doit faire frémir tous ces lâches intrigans qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Uniſſons-nous pour ſauver la patrie, & que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous & de la cauſe que nous défendons. Banniſſons du moins tous ces déplorables incidens qui la déshonorent; ne mettons pas à nous perſécuter plus de temps qu'il n'en faut, pour juger Louis; & ſachons apprécier le ſujet de nos inquiétudes. Tout ſemble conſpirer contre le bonheur public... La nature de nos débats agite & aigrit l'opinion publique, & cette opinion réagit douloureuſement contre nous; la défiance des repréſentans du peuple ſemble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement que nous

devrions entendre avec plus de ſang-froid, nous irrite; la malveillance exagère, ou imagine, ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but eſt de fortifier les préventions, & les plus petites cauſes peuvent nous entraîner aux plus terribles réſultats. La ſeule expreſſion un peu vive des ſentimens du public, qu'il eſt ſi facile de réprimer, devient le prétexte des meſures les plus dangereuſes, & des propoſitions les plus attentatoires aux principes.... Peuple, épargnes-nous au moins cette eſpèce de diſgrace; gardes tes applaudiſſemens pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la cauſe ſacrée que nous défendons. Plutôt que de violer ces règles ſévères, fuis plutôt le ſpectacle de nos débats; loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins; c'eſt à nous ſeuls maintenant de défendre ta cauſe; quand le dernier de tes défenſeurs aura péri, alors venges-les, ſi tu veux, & charges-toi de faire triompher la liberté. Souviens-toi de ce ruban, que ta main étendit naguère, comme une barrière inſurmontable, autour de la demeure funeſte de nos tyrans encore ſur le trône. Souviens-toi de la police maintenue juſques ici, ſans bayonnettes, par la ſeule vertu populaire.

Citoyens, qui que vous ſoyez, veillez autour du

Temple ; arrêtez, s'il eſt néceſſaire, la malveillance perfide, même le patriotiſme trompé ; & confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt ! N'étoit-ce pas aſſez que le deſpotiſme du tyran eût ſi long-temps peſé ſur cette immortelle cité ? Faut-il que ſa garde même ſoit pour elle une nouvelle calamité ? Ne veut-on éterniſer ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renverſé du trône ?

J'ai prouvé que la propoſition de ſoumettre aux aſſemblées primaires l'affaire de Louis Capet, tendoit à la guerre civile ; s'il ne m'eſt pas donné de contribuer à ſauver mon pays, je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la convention nationale déclare Louis coupable & digne de mort.

Extrait du courier des départemens, n°. 28, par J. A. Gorſas, député à la convention.

Samedi 29 décembre 1792, page 444.

« Jamais, ni l'aſſemblée conſtituante, ni l'aſſemblée légiſlative, ni la convention, n'ont présenté une ſéance où la dignité nationale ait été plus respectée. Pas un murmure, pas un applaudiſſement ; la plus

grande liberté d'opinion, même pour le discours de Robespierre, chef-d'œuvre d'astuce, de perfidie, & dans lequel la calomnie s'est pliée & repliée sous toutes les formes. Robespierre s'est permis les personnalités les plus injurieuses & les plus absurdes. »

Extrait du journal de P. J. Brissot, dit le patriote français, n°. 1235.

Samedi 29 décembre 1792.

« Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis long-tems avec sa tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissemens, il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes). Robespierre a peur ; il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison, il parlera donc toujours aux passions. Il est profond en perversité, il parlera donc toujours de la profonde perversité des autres. Il ne cesse de calomnier ses ennemis, il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui offre un nouvel échantillon....

» Il a fait entendre que le renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi, étoit un plan désastreux combiné par des

intrigans pour bouleverser la république, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la république aux rois étrangers, & transiger ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple... Demandez à Robespierre ses preuves; il vous répondra; je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la commune, quand je dénonçois mes adversaires à la bonne volonté de mes satellytes ?....

» Il voyoit ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigans y domineroient infailliblement....

« La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple sont tous à-peu-près de cette force; mais il les a entremêlés de diatribes contre ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il couroit, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appelle les patriotes, & qui ne sont que les anarchistes.... Il s'est consolé d'être avec eux dans la minorité, en pensant que la vertu sur la terre avoit toujours été dans la minorité; excellent systême pour justifier les éternelles insurrections, pour mettre à leur aise les agitateurs, & n'être jamais content d'aucun gouvernement....

» Tel est à-peu-près le caractère de cette pièce, qui paroissoit assez bien combinée pour enflammer les tribunes. »

La société, dans sa séance du 29 décembre 1792, a arrêté l'impression du discours de Robespierre, & l'envoi à toutes les sociétés avec qui elle fraternise.

MONESTIER, député, *président.*

DESFIEUX, *vice-président.*

BOURDON, député; CHALLES, député; DROUET, député; LAFAYE; MITTIÉ fils; AUVREST, *secrétaires.*

Pour copie conforme, F. DESFIEUX, *vice-président.*

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, N°. 5. 1793.